

## **Annexe 2**

### Modalités de participation à l'opération *le Parlement des enfants*

Il est prévu la participation de deux classes de CM2 par circonscription électorale sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012. **L'ambition départementale est de porter à deux classes de CM2 par circonscription du premier degré le nombre des candidatures recueillies lors de la phase initiale d'inscription.**

#### **1. Déclaration de candidature**

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature, sous couvert de l'inspecteur de circonscription, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant le vendredi 11 octobre 2019**.

Les dossiers de candidature (ci-après) sont adressés par voie postale à :

Damien Rémont,  
Référént Mémoire et Citoyenneté  
DSDEN de la Seine-Saint-Denis,  
8 rue Claude Bernard  
93000 BOBIGNY

ou par courriel à :

[Damien.Remont@ac-creteil.fr](mailto:Damien.Remont@ac-creteil.fr), en précisant dans l'objet « **Parlement des enfants** »

La candidature est accompagnée d'une note expliquant, en une trentaine de lignes maximum, les motivations de cette participation, et précisant :

- l'adresse électronique de l'enseignant ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/Seine-Saint-Denis>.

#### **2. Sélection des participants**

Une commission composée de représentants de l'IA-DASEN se réunit au retour des congés d'automne et sélectionne deux classes par circonscription électorale.

Les écoles sont informées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis de la suite donnée à leur candidature.

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis envoie la liste des classes retenues à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

### Annexe 3

## Modalités d'élaboration des propositions de loi par les élèves et ressources pédagogiques

### 1. Format à respecter impérativement

La proposition de loi comprend :

- **un titre** : « Proposition de loi visant à... »
- **la liste nominative**, par ordre alphabétique, **des élèves de la classe** ayant participé à la rédaction de la proposition de loi, liste placée sous le titre.
- **un exposé des motifs** d'une page, **et quatre articles au maximum** également rédigés en une page (format A4 : 21 x 29,7 cm).

Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire, en s'appuyant sur le « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale disponible parmi les ressources offertes au téléchargement. La proposition de loi doit aborder une problématique commune à tout le territoire national. Elle est rédigée au présent de l'indicatif. Elle ne comprend pas de visuel.

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription, ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, **les classes sont invitées à prendre contact avec leur député le plus tôt possible.**

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2020 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème « L'égalité entre les femmes et les hommes ».

### 2. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant le vendredi 7 février 2020**. Les travaux ne sont pas restitués.

### 3. Ressources et accompagnement :

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès la mi-novembre le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants, sur les sites :

<https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>

<http://www.parlementdesenfants.fr/>

Exemples de ressources téléchargeables : kit pédagogique, dépliant « Bienvenue à l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants *etc.*

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à recevoir les documents **imprimés** par voie postale, à l'adresse [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr). **Les demandes formulées après le mercredi 18 décembre 2019 ne sont pas prises en compte.**

Le thème 2019-2020, « L'égalité entre les femmes et les hommes », a fait l'objet de nombreuses publications en ligne, sur le site eduscol :

<https://eduscol.education.fr/pid23262/egalite-filles-garcons.html>

Des ressources complémentaires ont été élaborées, avec la collaboration de l'inspection générale de l'Éducation nationale et du réseau Canopé. Destinées à tous les niveaux scolaires, de la maternelle jusqu'au lycée, elles sont consultables et téléchargeables sur le site « outils pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école » :

<https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

Des ressources et propositions pédagogiques sont également consultables sur le site de la mission académique « Égalité filles-garçons et lutte contre l'homophobie » :

<http://www.egalite-filles-garcons.ac-creteil.fr/spip.php?article132>

Des ressources départementales, recensées ou élaborées dans le cadre de la mission départementale « égalité filles-garçons » sont aussi accessibles sur la page dédiée du site de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5732>

L'équipe de la mission départementale (contact : [ce.93egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr](mailto:ce.93egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr)) peut également proposer aux enseignants qui le souhaitent un accompagnement personnalisé, adapté aux spécificités de chaque projet.

## Annexe 4 Sélection des travaux

### 1. Jury académique

Le jury académique est composé de membres désignés par monsieur le recteur d'académie. Il se réunit entre le lundi 9 mars et le vendredi 20 mars 2020 inclus, afin de sélectionner une unique proposition de loi pour l'académie de Créteil.

#### **Critères de sélection :**

Le jury académique veille à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression (ce qui n'exclut pas du tout un travail conjoint sur la syntaxe et l'orthographe du texte proposé) ;
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien du domaine de la loi.

Le jury académique transmet la proposition de loi retenue à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à l'Assemblée nationale.

### 2. Jury national

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à s'exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

#### a) Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, se réunit pour sélectionner **les quatre meilleures propositions de loi**.

Les quatre classes finalistes réalisent une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre : clip informatif, bande-annonce, reportage, etc.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site [www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr) afin que toutes les classes participant à l'opération puissent en débattre au mieux et voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

#### b) Vote des classes participantes

**La classe exprime son choix au moyen du vote électronique, sur le site dédié, entre le mardi 19 mai 2020 et le jeudi 28 mai 2020 à 12 heures.** Les codes d'accès et identifiants ont été au préalable transmis par les services de l'Assemblée nationale.

### **3. Proposition de loi et classe lauréates**

Les résultats du vote électronique sont annoncés le mercredi 3 juin 2020 à l'occasion de la réception des quatre classes finalistes à l'Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate de la 24<sup>ème</sup> session du Parlement des enfants.

L'organisation du déplacement des quatre classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale, qui prend en charge les frais.